

Décisions sur le taux du prêt à intérêt.

Nous empruntons à la Nouvelle Revue théologique la décision suivante de la S. Pénitencerie, rendue à la demande de l'évêque de Marsico et Potenza. Rapprochée de décisions antérieures, et en particulier de la réponse du Saint-Office au vicaire général d'Ariano en date du 18 décembre 1872, et que nous reproduisons plus loin, elle prouve une fois de plus que la question du taux en matière d'intérêt est une affaire d'*appréciation morale*, et non de législation canonique. Le taux doit être calculé d'après la gravité et l'importance des raisons extrinsèques qui le justifient et non d'après une règle fixe et invariable, quand bien même cette règle serait déterminée par la loi civile.

Voici d'abord la supplique de l'évêque de Marsico et Potenza avec la réponse de la S. Pénitencerie, en date du 18 avril 1889.

Eminentissime Princeps,

Infrascriptus Episcopus Marsicen et Potentin..., instantibus pluribus suarum diacesonum confessariis et fidelibus sapientissimo Eminentiae Vestrae iudicio humiliter proponit casum, in hisce regionibus frequentiorum, usurae octo vel decem procentum, quae percipitur etiam a bonis christianis, propter lucrum fere aequalem quod ex eisdem pecuniis perciperetur, si recentioribus nummulariis mensis committerentur. Addatur praeterea quod praedicta usura saepius percipitur dempta taxa divitiarum mobilium quae proinde a mutuantis solvitur, ob metum gravis mulctae pecuniariae, cui subesse deberet creditor, casu non improbabili quo schedula creditoria in lucem produceretur, si ad pecuniam recuperandam creditor iudicalem institueret actionem. Unde ad conscientiae securitatem, orator huiusce Sacri Tribunalis oraculum implorat.

R. Quum fructus pecuniae per modum regulae taxare periculosum sit, Venerabilis in Christo Pater Episcopus orator in singulis casibus rem decernat juxta praxim communem servatam ab hominibus timoratae conscientiae respectivis in locis et temporibus.

Les remarques qui précèdent l'exposé de ce cas, suffisent pour ceux qui ne comprennent pas le latin.

Voici maintenant le doute proposé au Saint-Office par le Vicaire Général d'Ariano, et auquel nous avons fait allusion plus haut. « A cause de l'augmentation considérable des impôts et du plus grand besoin de revenus pour les payer, on ne trouve plus personne dans le diocèse d'Ariano qui veuille prêter au taux de 5 pour cent, toléré par le Saint-Siège. Plusieurs prêtent à 8 pour